

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 14 juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Gérard PLANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 20 juin 2019

Étai(en)t excusé(e)s : Nicolas GETE (procuration à Annick VACELET) et Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).

Est désigné Secrétaire de séance : Céline PICHON.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Annulation de la décision, du 6 juillet 2018, et demande d'abrogation de la délibération, du 12 mai 2017, par jugement du Tribunal Administratif de Besançon.

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, par délibération n° 2017 - 15, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai, a :

- REFUSÉ le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants "Linky" sans le consentement préalable de la commune et une désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Cette délibération a été enregistrée par la Préfecture, le 16 mai 2017, et le délai de recours du représentant de l'État dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité, prenait fin, le 17 juillet 2017 et aucune remarque et aucune demande d'annulation ne sont parvenues en Mairie.

n° 2019 - 19

À la suite d'une demande de branchement, par un Miroulis, ENEDIS a adressé, par lettre recommandée, en date du 4 juin 2018, une demande d'abrogation de cette délibération n°2017-15.

Le Conseil, lors de sa séance, du 6 juillet 2018, a refusé de modifier sa délibération et cette décision n'a été retranscrite que, dans le compte rendu. Devant l'attitude du Conseil, ENEDIS a déposé, auprès du tribunal administratif de Besançon, une requête introductive d'instance, le 14 septembre 2018.

Dans le cadre de la protection juridique, contractée auprès de Groupama, Maître Jean-Yves RÉMOND, de Lons le Saunier, a été désigné, pour assurer la défense de la Commune.

L'audience a eu lieu, le 12 mars 2019, sans représentant de ENEDIS. Plusieurs Communes, sans Avocat, étaient également présentes, pour assurer leur propre défense.

Le Juge s'est prononcé, en faveur de ENEDIS, en précisant que les compteurs électriques ne sont pas propriété des Communes, mais du SIDEC, dans le Jura. Ce jugement, rendu par le Tribunal, annule notre décision, du 6 juillet 2018, et nous enjoint de convoquer le conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour ; l'abrogation de la délibération du 12 mai 2017.

Madame la Sénatrice, interrogée, ne répond que d'un point de vue strictement législatif. Elle précise, dans sa réponse que "D'une manière générale, la question de la propriété des compteurs se pose entre le SIDEC et les Communes membres, pour prendre le cas particulier du Jura."

“Cette question ne trouve pas de réponses
pensés par le législateur, mais bien dans l’interprétation (jurisprudence) faite
par les juges administratifs des dispositions applicables au droit administratif
des biens.”

Devant cette complexité, voulue ou non, de ces interprétations sur le transfert
de compétence, le Conseil n’a pas souhaité faire “appel” du jugement.

En conclusion de cet épisode, Monsieur le Maire précise qu’il se permettrait
de dire : Oui, respectons le jugement du tribunal.

Mais, il y a de quoi s’interroger sur les interprétations des informations qui
nous sont transmises et sur les structures à qui nous transférons des
compétences, et qui devraient nous soutenir plutôt que son contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

n° 2019 - 19

à l’UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de respecter la décision prise par le tribunal administratif de
Besançon, lors de son audience du 12 mars 2019 et abroge la délibération
n° 2017 - 15 du 12 mai.**

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOEGLER

